



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/710T

Arrêté portant autorisation d'installation d'un échafaudage, au 143 rue du Général de Gaulle à Poissy, du 6 juillet 2026 au 22 juillet 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 9 juin 2026, par laquelle la Société JC Couverture sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au 143 rue du Général de Gaulle à Poissy afin d'effectuer des travaux de toiture sur l'immeuble du 6 juillet 2026 au 22 juillet 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 517 du 18 août 2020, relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Considérant que la Société JC Couverture effectuera des travaux sur la toiture de l'immeuble, au 143 rue du Général de Gaulle à Poissy, du 6 juillet 2026 au 22 juillet 2026,

Considérant que, dans ce cadre, la Société JC Couverture sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public,

Considérant que, dans ce cadre, la société JC Couverture utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 6 juillet 2026 au 22 juillet 2026, la Société JC Couverture sera autorisée à installer un échafaudage de 4 m² sur le domaine public, au 143 rue du Général de Gaulle à Poissy, afin d'effectuer des travaux sur la toiture de l'immeuble.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser, à la première réquisition, dans la caisse du trésorier principal de Poissy, la redevance d'un montant total de trente-six euros.

Tarifs	Temps occupé	Surface occupée	Total
Echafaudage : 3 € / m ² / semaines	3 semaines	4 m ²	36 €
Montant total de la redevance			36 €

Article 3 :

Du 6 juillet 2026 au 22 juillet 2026, dans le cadre du montage et du démontage de l'échafaudage et des chargements de matériaux, au 143 rue du Général de Gaulle à Poissy, la circulation pourra être interdite **ponctuellement**, rue du Général de Gaulle (entre la rue du 8 mai 1945 et l'avenue Fernand Lefebvre) à Poissy.

Article 4 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 :

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'empêcher, avec la plus grande rigueur, toute chute d'objet sur le domaine public. Il devra porter une attention particulière à la protection des piétons et mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs de sécurité requis, de manière à garantir leur sécurité en toutes circonstances.

Article 6 :

Du 3 juillet 2026 au 22 juillet 2026, la Société JC Couverture sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 7 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 11 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**

#signature#

**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/06/2026